

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

OBJET : 2026BS011 - 0.1 Procès-verbal du bureau syndical du 15 janvier 2026

Délibération n° 2026BS011	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	20	Majorité requisse :	9
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Présents	16	Contre	0
	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LAVEVADE D'ARDECHE	X		

Objet : 2026BS011 - 0.1 Procès-verbal du bureau syndical du 15 janvier 2026

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 15 janvier 2026 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 15 janvier 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



Le Président,

Jean PASCAL



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU 15 JANVIER 2026 A 14 H 00**

Date mise en ligne site Internet :	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 8 janvier 2026	En exercice	20
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	11
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Patrick ARCHIMBAUD	Présents	12
	Votants	13

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCBL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		PASCAL Jean
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC		
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

SOMMAIRE

0. Procès-Verbal.....	3
0.1 Procès-verbal du bureau syndical du 3 novembre 2025	3
0.2 Procès-verbal du bureau syndical du 8 DÉCEMBRE 2025.....	3
1. Administration générale	3
1.1 Ressources humaines	3
1.1.1 Ressources Humaines – Plan de formation / Plan de Développement des compétences 2026-2028.....	3
1.1.2 Révision du RIFSEEP	4
1.1.3 Bilan objectifs 2025.....	11
1.1.4 Nouveaux objectifs 2026	12
1.2. Administration générale	13
1.2.1 Résiliation du marché public attribué à la SOCIÉTÉ SARL JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT pour une étude technico-financière sur le diagnostic et la trajectoire du SEBA en vue des échéances de 2026	13
2. INVESTISSEMENT	16
2.1 DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) – Programmation 2026 – Présentation dossiers et sollicitation des aides	16
2.2 Eau potable – Production et fourniture en gros – Retenue de Pont-de-Veyrières – Curage de la retenue et renouvellement des équipements de la cellule « eau potable » du barrage – Engagement de l'opération	18
3, EXPLOITATION	21
3.1 Exploitation – Marché de fournitures et de services – H101 Carburant – A3 Service des contrôles et de lavage tout véhicule – A2 Fournitures de pièces détachées et produits d'entretien de véhicules – A503 Stationnement et péage – Nouvelle mise en marché	21
QUESTIONS DIVERSES.....	23

Patrick ARCHIMBAUD, 2^e vice-président, est désigné secrétaire de séance.

0. PROCES-VERBAL

0.1 PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal du bureau syndical du 3 novembre 2025 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 3 novembre 2025.

0.2 PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal du bureau syndical du 8 décembre 2025 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 8 décembre 2025.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Ressources humaines

1.1.1 RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION / PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2026-2028

L'importance accordée à la formation professionnelle dans le développement et l'adaptation des compétences des agents contribuent à la réalisation des projets de la Collectivité ainsi qu'à la qualité du service public rendu aux usagers.

La loi a un double objectif :

- Pour les agents : exercer leurs fonctions avec efficacité, s'adapter aux évolutions de leurs métiers et progresser dans leur carrière ;
- Pour la collectivité : disposer des compétences nécessaires pour s'adapter aux mutations, développer ses projets et accompagner ses politiques.

Aussi, afin de réaliser au mieux ces objectifs, il est proposé le renouvellement du plan de formation (appelé dans le privé « plan de développement des compétences ») à destination des agents du SEBA, dont la construction s'articule de la manière suivante :

- Programmation pluriannuelle sur trois ans, ajustable chaque année,
- Prévision d'actions de formation des agents au regard des besoins de la collectivité, des moyens affectés pour le développement des compétences collectives et individuelles, des demandes des agents.

Les orientations réglementaires en la matière visent à rendre les agents moteurs de leur projet de carrière. A travers la création du compte personnel de formation, géré directement par les salariés, ceux-ci peuvent se construire un parcours de formation personnalisé sans autorisation de leur employeur, à moins qu'ils ne le sollicitent pour un abondement financier ou des autorisations d'absence.

Pour atteindre les objectifs de la collectivité, ce projet de plan de formation est construit à partir de la liste des formations à prévoir, qu'elles aient fait l'objet d'une demande explicite des agents ou proviennent d'une initiative de la collectivité au regard d'un besoin de développement des compétences.

Le présent rapport a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 11 décembre 2025.

DISCUSSIONS

Joël BOYER (délégué Ucel) demande si, dans le montant qui est indiqué, les frais d'hébergement et autres sont pris en charge par la collectivité.

La responsable du pôle ressources indique que non et que cela figure sur une autre ligne budgétaire.

Le président précise que c'est soit l'organisateur de la formation soit la collectivité qui prennent les frais à leur charge. Mais, les formations sont en priorités effectuées sur site au SEBA. C'est à titre exceptionnel qu'elles sont suivies à l'extérieur, souvent par insuffisance de participants. Il vaut mieux faire déplacer le formateur.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de formation tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

1.1.2 REVISION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du bureau syndical des 14 décembre 2016, 15 novembre 2017, 7 mars et 12 septembre 2018, 6 février et 9 mai 2019, 12 mai et 15 décembre 2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP et apportant des modifications au fur et à mesure des évolutions règlementaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2025 et du 15/01/2026,

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 - Les bénéficiaires

Aucune modification pour les bénéficiaires par rapport au précédent RIFSEEP, il reste applicable :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 - Les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime entrant dans le champ du RIFSEEP, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 - La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

✓ Critères fixes :

- Responsabilité de projet, d'opération ou de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ;
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

✓ Critères variables :

- Niveau de responsabilités (DGS, responsable de pôle, responsable de service, agent) ;
- Selon le service (missions, influence).

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

✓ Critères fixes :

- Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise) ;
- Complexité du poste, niveau de qualification et de technicité exigé ;
- Diversité et simultanéité des tâches, dossiers ou projets.

✓ Critères variables :

- Selon le service (influence sur la motivation d'autrui).

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

✓ Critères fixes :

- Responsabilité financière et juridique ;
- Exposition aux risques (accident, blessure, agression, tension mentale, nerveuse) ;
- Actualisation des connaissances ;
- Variabilité des horaires, obligation d'assister aux instances.

✓ Critères variables :

- Selon l'exposition aux risques du service ;
- Selon le service (responsabilité, actualisation...).

4 – Critères complémentaires valorisant l'expérience professionnelle :

✓ Critères fixes :

- *Connaissance de l'environnement de travail ;*
- *Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoir technique) ;*
- *Autonomie et initiative dans la collectivité.*

✓ Critères variables :

- *Selon le parcours professionnel avant l'arrivée dans le poste.*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le CIA est versé annuellement en fin d'année au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, durant les absences pour congés de maladie ordinaire, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ou congés pour invalidité temporaire imputable au service, le CIA ne sera pas automatiquement impacté par les absences de l'agent sur l'année de référence car il est lié à la manière de servir et à l'atteinte des objectifs.

Le CIA sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 6 - La répartition par cadre d'emploi et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**Filière administrative**

Cat.	Cadre d'emploi	Groupe	IFSE			CIA			
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafond	CIA Mini	CIA Maxi	Plafond	
A	Attaché	Attaché principal	1	12 000 €	32 000 €	36 210 €	120 €	1 200 €	6 390 €
		Attaché	2	6 000 €	20 000 €	32 130 €	120 €	1 200 €	5 670 €
B	Rédacteur	Rédacteur ppal 1è cl	1	5 000 €	17 000 €	17 480 €	120 €	1 200 €	2 380 €
		Rédacteur ppal 2è cl	2	3 600 €	16 000 €	16 015 €	120 €	1 200 €	2 185 €
		Rédacteur	3	3 000 €	14 650 €	14 650 €	120 €	1 200 €	1 995 €
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1è/2è	1	2 000 €	11 200 €	11 340 €	120 €	1 200 €	1 260 €
		Adjoint administratif	2	1 200 €	10 800 €	10 800 €	120 €	1 200 €	1 200 €

Filière technique

Catég.	Cadre d'emploi	Groupe	IFSE			CIA			
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafond	CIA Mini	CIA Maxi	Plafond	
A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	12 000 €	32 000 €	57 120 €	120 €	1 200 €	10 080 €
		Ingénieur principal	1	12 000 €	32 000 €	46 920 €	120 €	1 200 €	7 110 €
	Ingénieur	Ingénieur	2	6 000 €	20 000 €	40 290 €	120 €	1 200 €	7 110 €
B		Technicien	Technicien ppal 1è cl	1	5 000 €	17 000 €	19 660 €	120 €	1 200 €
	Technicien ppal 2è cl		2	3 600 €	16 000 €	18 580 €	120 €	1 200 €	2 535 €
	Technicien		3	3 000 €	14 650 €	17 500 €	120 €	1 200 €	2 385 €
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1	2 000 €	11 340 €	11 340 €	120 €	1 200 €	1 260 €
		Agent de maîtrise	2	1 200 €	10 800 €	10 800 €	120 €	1 200 €	1 200 €
	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1è/2è	1	2 000 €	11 200 €	11 340 €	120 €	1 200 €	1 260 €
		Adjoint technique	2	1 200 €	10 800 €	10 800 €	120 €	1 200 €	1 200 €

Filière culturelle

Catég.	Cadre d'emploi	Groupe	IFSE			CIA			
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafond	CIA Mini	CIA Maxi	Plafond	
B	Assistant conservation	Assistant conservation ppal 2è cl	1	5 000 €	16 000 €	16 720 €	120 €	1 200 €	2 280 €
		Assistant conservation	2	3 600 €	14 650 €	14 960 €	120 €	1 200 €	2 040 €

Filière animation

Catég.	Cadre d'emploi	Groupe	IFSE			CIA			
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafond	CIA Mini	CIA Maxi	Plafond	
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	2 000 €	11 200 €	11 340 €	120 €	1 200 €	1 260 €

Article 7 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Article 8 – Maintien à titre individuel

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

DISCUSSIONS

Le président tient à préciser qu'il n'y a pas eu de surenchère de la part du collège des salariés. Cela a été rééquilibré sans contestation de leur part. Cela a très bien été compris.

Le Directeur Général des Services rappelle la définition :

- *IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) c'est une indemnité liée au métier à l'expertise de l'agent suivant ses fonctions.*
- *CIA (complément indemnitaire annuel) c'est lié à la façon de servir, c'est un véritable outil de management.*
- *RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).*

Il indique également que le cadre précédent était devenu flou et qu'il fallait remettre à plat ces primes.

Le RIFSEEP est partagé en 2 parties (IFSE et CIA). Il concerne uniquement les agents de la fonction publique. A terme, il faudrait associer les agents du privé.

Ces primes sont affectées en collaboration avec la direction et les ressources humaines.

Joël BOYER (délégué Ucel) demande des précisions sur le tableau car il est indiqué IFSE Mini/Maxi, plafond. Il demande également si les notes sont des points ou des pourcentages. Cette note est proportionnelle au montant de l'IFSE.

Le président indique que la collectivité ne peut pas dépasser les plafonds légaux mais la collectivité a le droit d'être en dessous du plafond légal.

Le Directeur Général des Services précise que ce sont des points qui se transforment en note sur 20. L'idée est que chaque agent ait sa note.

Le président précise qu'une fois la note attribuée, c'est la même valeur pour tout le monde, mais c'est en fonction du nombre de point affecté à chaque agent.

Jacky SOUBEYRAND (VP - délégué commune Aubenas) demande quel est le montant prévu (mini/maxi) par rapport au budget.

Le président précise que c'est basé sur le mini multiplié par 3.5 %, taux d'évolution des charges salariales basé sur le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations du bureau syndical des 14 décembre 2016, 15 novembre 2017, 7 mars et 12 septembre 2018, 6 février et 9 mai 2019, 12 mai et 15 décembre 2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP et apportant des modifications au fur et à mesure des évolutions réglementaires ;
- **PREVOIT** et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

1.1.3 BILAN OBJECTIFS 2025

Dans sa séance du 7 mars 2018, le bureau syndical a décidé de créer une prime d'intéressement à la performance collective des services, fixé les objectifs à atteindre en 12 mois, et institué le montant de la prime à 300 euros bruts pour 12 mois. Ce plafond a été porté à 600 euros bruts par le bureau syndical du 8 juin 2020, suite à une évolution réglementaire.

Concernant les objectifs fixés pour 2025 après avis du comité social territorial qui s'est réuni le 15 janvier 2026 au matin, le bilan est celui-ci :

- Le champ de la sécurité au travail : $\frac{1}{4}$ h de sécurité en raison d'un par trimestre. 100% des agents ont assisté à tous les $\frac{1}{4}$ de sécurité.
- Le champ du technique : retour des fiches renouvellement de compteurs au service usagers. Avec le prorata effectué en fonction des absences des radio-releveurs en 2025, l'objectif de 3333 fiches d'intervention compteurs a été dépassé. L'objectif est donc atteint à 100%.
- Le champ des finances : les enveloppes votées pour le budget (hors DM) ont été respectées, l'objectif est donc atteint à 100%.
- Le champ des indicateurs d'activité des services : mise en place d'un bilan d'activités des services avec 12 indicateurs qui font l'objet d'une publication trimestrielle à destination des élus et des agents. Les indicateurs ont été publiés chaque trimestre, l'objectif est donc atteint à 100%

La prime variable « secteur privé » est basée sur les mêmes objectifs et indicateurs de résultat.

DISCUSSIONS

Joël BOYER (délégué Ucel) demande par rapport au $\frac{1}{4}$ h de sécurité si par rapport à l'année d'avant il y a eu un impact

Le président indique qu'il n'y a pas eu d'accident de travail signalé en 2025.

Le DGS répond qu'en 2024 c'était un critère « accident de travail » et que les agents ne déclaraient pas de façon à ne pas perdre la prime donc cela a été transformé en $\frac{1}{4}$ h de sécurité.

Odile BOISSIN (délégué Vinezac) demande comment s'effectue le $\frac{1}{4}$ h de sécurité.

Le DGS précise que chaque responsable hiérarchique organise sur une thématique précise vu au préalable avec l'assistant de prévention. La présence est obligatoire.

Un défibrillateur a été installé à l'entrée du SEBA et là tous les agents auront une formation mais cela durera plus d'1/4 h.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité à :

- **AUTORISE** le versement de la prime sur les objectifs 2025 en février 2026 au montant calculé pour 100% de réussite des objectifs ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

1.1.4 NOUVEAUX OBJECTIFS 2026

Dans sa séance du 7 mars 2018, le bureau syndical a décidé de créer une prime d'intéressement à la performance collective des services, fixé les objectifs à atteindre en 12 mois et institué le montant de la prime à 300 euros bruts pour 12 mois. Ce plafond a été porté à 600 euros bruts par le bureau syndical du 8 juin 2020, suite à une évolution réglementaire.

Il est proposé au bureau syndical de poursuivre la démarche pour 2026 et selon des objectifs qui ont été présentés préalablement en comité social territorial dans sa séance du 15 janvier 2026 (matin), s'établissant autour de 4 thèmes :

- Le champ de la sécurité au travail
- Le champ du technique avec poursuite de l'installation de la radio relève
- Le champ des finances calés sur la sincérité budgétaire
- Le champ d'activités des services avec le suivi et la publication des indicateurs d'activités

Les objectifs et indicateurs proposés sont :

- Objectif « sécurité au travail » : la reconduction des 1/4h de sécurité, à raison d'au minimum, 1 par trimestre. Tous les agents sont concernés. Les sujets seront adaptés par service. Et un des 1/4h sera spécialement dédié à la manipulation du défibrillateur.
- Objectif « technique » : La poursuite de l'installation de la radio relève et le recensement des compteurs. Il est proposé un objectif de « 100% des compteurs non équipés en radio relève doivent être recensés et feront l'objet d'un courrier de prise de RDV ou d'une étude technique permettant l'installation de ces équipements ».
- Objectif « finances » : la reconduction de l'objectif de sincérité budgétaire. Il est proposé que les enveloppes votées pour le budget 2026 (BP et BS, pas de DM) soient respectées à 80% pour la section de fonctionnement et 60% pour la section d'investissement, engagements effectués sur la base du budget.
- Objectif « indicateurs d'activité » : la reconduction du suivi et de la publication des 12 indicateurs d'activités des services.

DISCUSSIONS

Jacky SOUBEYRAND (VP – délégué Aubenas) demande si un usager refuse l'installation d'un compteur quelles sont les suites.

Le président indique la règle générale pour la pose d'un compteur : celui-ci doit être posé en limite public/privé. Si le propriétaire n'est pas d'accord, le nouveau compteur est posé en limite de propriété. Dans ce cas-là, le tuyau entre le nouveau et l'ancien compteur n'est pas remplacé.

Joël BOYER (délégué Ucel) demande pour l'objectif de l'investissement 60 %, s'il ne vaudrait pas mieux mettre 70 % pour 2026.

Le président précise que le service financier, en ce moment, a beaucoup de départs pour diverses raisons et qu'il vaut mieux rester sur l'objectif de 2025 car il ne veut pas mettre la barre trop haute pour les nouveaux arrivés. De plus, le renouvellement électoral impactera l'engagement des dépenses.

Il précise qu'il a demandé au service financier de faire au plus vite afin de pouvoir voter le compte

financier unique (CFU) fin février avant le renouvellement du mandat (même si le service est en difficultés) et également pour la souscription d'un emprunt afin d'acheter les locaux de Lalevade-d'Ardèche pour l'antenne Nord.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** les objectifs et indicateurs 2026 tels que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à mener les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

1.2. Administration générale

1.2.1 RESILIATION DU MARCHE PUBLIC ATTRIBUE A LA SOCIÉTÉ SARL JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT POUR UNE ETUDE TECHNICO-FINANCIERE SUR LE DIAGNOSTIC ET LA TRAJECTOIRE DU SEBA EN VUE DES ECHEANCES DE 2026

Un marché public portant sur la réalisation d'une étude technico-financière a été attribué le 20 février 2025 à la société JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT.

La phase 1 du marché public prévoyait un délai global d'exécution de cinq mois à compter de sa notification, délai aujourd'hui largement dépassé. L'article 5 du CCP stipule que « *Le candidat présentera, à l'appui de son offre, un calendrier détaillé de déroulement de l'étude, et s'engage contractuellement sur le délai de réalisation de chaque phase de l'étude* ».

Malgré la transmission de documents par le SEBA dès le 16 avril 2025, et la tenue d'échanges préparatoires le 6 mai 2025, les prestations attendues au titre de la phase 1 de diagnostic n'ont pas été produites dans les délais contractuellement fixés.

Le gérant de la société JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT a d'ailleurs reconnu implicitement le retard dans l'exécution de ses missions, par courrier daté du 2 décembre 2025 au titre duquel il affirme que l'échéance de la phase 1 devait être fixée au 6 octobre 2025.

Ce manque de diligence est préjudiciable pour le syndicat puisque l'objectif était de parvenir à un achèvement de la phase 1 « diagnostic », puis d'engager la phase 2, et d'obtenir des solutions effectives à mettre en place à la fin d'année 2025 pour améliorer le fonctionnement du syndicat, et ce avant les échéances de 2026. Le calendrier prévisionnel est en tout état de cause impossible à tenir désormais.

En particulier, les « *esquisses de scénarios de niveaux de service* » exigées en octobre 2025 par les services du SEBA, n'ont pas été remises dans les délais, ni même à ce jour sous une forme complète et exploitable.

Un rapport provisoire a été transmis le 19 novembre 2025, soit tardivement, et postérieurement à l'expiration du délai contractuel ; celui-ci ne satisfait pas aux exigences qualitatives définies par les pièces du marché. Ce document a été communiqué par le titulaire du marché suite à l'information

transmise par notre Conseil, lequel avait été mandaté par le syndicat pour prévenir l'entreprise de sa position et de son insatisfaction dans le déroulement de la mission.

Les prestations étaient loin d'être achevées à la date du 19 novembre 2025, sachant qu'une réunion de restitution était encore à prévoir (et seulement si le document présenté était susceptible de répondre aux attentes du syndicat).

En outre, la « *comparaison des services du SEBA par rapport à des services semblables ou équivalents : notamment, la comparaison des indicateurs de performance et des organigrammes (types d'emplois de droit privé ou de droit public avec qualifications des employés et niveau de rémunération) utilisés (en particulier lorsque le service public est déconcentré sur plusieurs sites géographiques), le nombre moyen d'emplois d'ordre technique, commercial et administratif* » n'a pas été effectuée par le titulaire et ne figure pas dans ses comptes-rendus.

Notamment, la comparaison par « *types d'emplois de droit privé ou de droit public avec qualifications des employés et niveau de rémunération* » n'a jamais été initiée.

Il en est de même de l'analyse et de l'avis « *sur le travail effectif actuel des agents du SEBA (quantitatif du volume d'heures annuel d'une part pour les emplois techniques, et d'autre part pour les emplois administratifs) par rapport aux besoins (quantitatif en termes de volumes d'heures annuels par filière d'emplois) et à la productivité attendue de chaque agent sur son poste ; cette analyse devra prendre en compte les affectations de chaque poste, en tout ou partie, au budget eau et aux budgets assainissement collectif et SPANC* », et de l'« *avis motivé sur l'adéquation des nouveaux emplois créés et leur intérêt technique pour le service public, depuis le passage en régie* ».

L'analyse de l'adéquation des emplois créés depuis le passage en régie n'a jamais été menée.

Le document communiqué le 19 novembre 2025 n'a jamais fait l'objet d'une transmission préalable par le biais de notes intermédiaires, en violation des clauses du CCP (le titulaire devant pourtant « (...) au préalable communiquer des notes intermédiaires sur l'avancée de l'étude, et sur les différents points étudiés »).

Les retards d'exécution et le silence gardé par le titulaire à compter de l'été 2025 ont conduit le syndicat à perdre confiance dans ses capacités à mener à bien la mission.

Ce document incomplet, manifestement élaboré dans l'urgence, ne permet pas au SEBA de disposer d'éléments utiles à la poursuite de la mission, ni à la prise de décision attendue.

Les manquements précités caractérisent un défaut de diligence et une inexécution fautive des obligations contractuelles du titulaire.

En outre, les difficultés techniques rencontrées, conjuguées au calendrier institutionnel et électoral, ne permettent plus au SEBA de poursuivre utilement l'exécution de la mission.

Enfin, le Président indique que les retards accumulés dans l'exécution des prestations ouvrent droit en principe, pour le SEBA, à l'application de pénalités de retard dès lors que les délais contractuels ont été dépassés.

Si la société JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT conteste la résiliation et/ou qu'elle sollicite des indemnités devant le juge administratif, le syndicat fera alors application des pénalités de retard. Dans

cette hypothèse, le syndicat se réserve également la faculté de réclamer le remboursement des sommes déjà versées au titulaire du marché en application de l'article 7 du CCP.

Le Président propose, dans ces conditions et en l'état, à l'invitation de notre conseil juridique partenaire de cette étude, d'approuver la résiliation du marché public et d'arrêter les sommes à 15 675 € HT, lesquelles ont déjà été réglées.

Vu le marché public notifié au titulaire le 20 février 2025, pour une durée d'exécution maximale de cinq mois au titre de la phase 1 diagnostic ;

Vu le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;

Vu le cahier des clauses particulières (CCP) du marché public ;

Vu les échanges intervenus entre les services du SEBA et le titulaire du marché, et notamment les courriels des 4 avril 2025, 16 avril 2025, 4 novembre 2025, ainsi que le document provisoire incomplet transmis tardivement le 19 novembre 2025 par le titulaire du marché ;

Vu la lettre valant mise en demeure ;

DISCUSSIONS

Le directeur général des services indique, que lors des 1ers échanges, le SEBA avait l'impression que la société maîtrisait le sujet, connaissait la collectivité, mais, au fil des mois, il s'est avéré tout l'inverse.

En dehors des retards, ce sont des structures qui sont en conseil pour des transferts de compétences. Le SEBA attendait une analyse fine mais cela n'a pas été le cas. Après contact avec l'avocat du SEBA, il a indiqué que c'était un travail rendu à la hâte. Après maintes relances, les réponses fournies n'étaient pas celles attendues.

Robert BALMELLE (VP – Délégué Berrias-et-Casteljau) demande le coût de cette étude.

Le directeur général des services indique que l'étude était de 43 000 € HT phase 1 et phase 22 300 € HT, à ce jour, le SEBA a payé environ 16 000 € HT.

Le président complète que ce montant correspond uniquement à la partie cabinet BERT. La partie du cabinet Champauzac a bien été rendue.

Il indique également que le SEBA risque devant le tribunal, car il n'est pas certain de gagner. Toutefois, les avocats sont confiants, ça se plaide, s'il y a suffisamment d'éléments et les délais ne sont pas respectés. Le rendu devait être aux alentours du 15/10/2025 et cela oscille autour de 100 € par jour de retard. Le SEBA ne demandera pas le remboursement de ce qui a été versé mais l'arrêt du marché.

Robert BALMELLE (VP – Délégué Berrias-et-Casteljau) demande si le cabinet BERT a réagi suite aux derniers échanges. Il demande également à combien est la réalisation du marché.

Le directeur général des services rappelle l'article qui est prévu dans le marché pour le remboursement, les indemnités, etc... Il indique que si le SEBA doit aller devant le tribunal, cet article pourra être appliqué. Le marché est à peu près à hauteur de 20 à 30 % de réalisation.

Le président rappelle les conséquences s'il y a litige, c'est pourquoi il faut que le bureau syndical se prononce « pour l'approbation de la résiliation du marché en cours avec société BERT » en étant suffisamment informé.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation unilatérale du marché public signé avec la société JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT.

La présente décision de résiliation sera notifiée au titulaire par courrier recommandé.

La résiliation est prononcée pour faute, aux torts exclusifs du titulaire, en raison d'un manque de diligences, de l'inexécution des prestations et du non-respect des délais contractuels.

Les sommes réglées sont arrêtées à un montant de 15 675 € HT.

Conformément aux stipulations de l'article 7 du CCP, aucune indemnité n'est due à priori au titulaire, lequel ne peut logiquement obtenir aucune autre somme au titre du marché public conclu à prix forfaitaire.

- **REJETTE** toutes les demandes indemnitaires préalables formées par JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT notamment dans son courrier du 2 décembre 2025 ;
- en cas de contestation judiciaire de la présente décision de résiliation et/ou d'un recours indemnitaire engagé par le titulaire devant le juge administratif, le syndicat réclamera judiciairement au titulaire le remboursement de l'intégralité des sommes déjà versées, arrêtées à 15 675 € HT, en application des stipulations contractuelles du CCP ;
- en cas de contestation judiciaire de la présente décision de résiliation et/ou de recours indemnitaire engagé par le titulaire devant le juge administratif, le syndicat fera alors application des pénalités de retard prévues par le marché (100 euros par jour calendaire de retard), calculées sur la période courant depuis l'expiration du délai contractuel d'exécution jusqu'à la date effective de résiliation du marché, sans préjudice de toute autre action ou demande indemnitaire que le SEBA jugerait nécessaire d'engager ; à toutes fins utiles, le Président est autorisé dès à présent à arrêter le montant définitif des pénalités de retard et le cas échéant à représenter le syndicat en défense (ou à engager toute procédure contentieuse), notamment en vue du recouvrement des sommes versées et des pénalités applicables ;
- **AUTORISE** le Président du SEBA à notifier la décision de résiliation au titulaire du marché ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2. INVESTISSEMENT

2.1 DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) – PROGRAMMATION 2026 – PRESENTATION DOSSIERS ET SOLLICITATION DES AIDES

Depuis la programmation 2024, certains syndicats mixtes, dont le SEBA, sont à nouveau éligibles au fond d'aides de l'Etat DETR.

En date du 28 octobre 2025, une circulaire de Monsieur le Préfet de l'Ardèche a présenté les catégories d'opérations prioritaires éligibles. L'eau potable et l'assainissement y figurent, avec les précisions suivantes :

- Eau potable : sécurisation et interconnexion des réseaux, amélioration de la qualité de l'eau, amélioration de la qualité des canalisations pour meilleur rendement des réseaux ;
- Assainissement : mise en conformité des systèmes d'assainissement, réduction des eaux parasites ;
- Les travaux doivent être déclarés prioritaires dans le cadre d'un schéma d'eau potable ou d'assainissement.

Sur ces bases, les dossiers ont été déposés le 18 décembre 2025 par ordre de priorité suivant :

1. Chassiers, raccordement de l'établissement Béthanie au réseau d'assainissement collectif du SEBA – 700 000 € HT.
Enjeux environnementaux et travaux neufs d'extensions de réseaux.
2. Lalevade d'Ardèche, secteur Chamondin – Mise en conformité du réseau d'assainissement collectif – 360 000 € HT.
Travaux d'amélioration de réseau d'assainissement :
 - Enjeux environnementaux,
 - Présence de réseaux d'assainissement existant sans station d'épuration.
3. Ribes, secteurs Le Còquou, Bas Grandval / Lassiolo et La Ribette – Renouvellement du réseau d'eau potable – 700 000 € HT.
Sécurisation et interconnexions des réseaux, amélioration de la qualité des canalisations pour un meilleur rendement des réseaux.
4. Vals-les-Bains, secteurs La Tine, Pont de Verdeau, Carabin et Route d'Autuche – Renouvellement du réseau d'eau potable – 1 000 000 € HT.
Sécurisation et interconnexions des réseaux, amélioration de la qualité des canalisations pour un meilleur rendement des réseaux.
Travaux de mise en conformité sanitaire.
5. Joyeuse, secteur Vieux Joyeuse - Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif (mise en séparatif) et d'eaux pluviales – 750 000 € HT.
Sécurisation et interconnexions des réseaux, amélioration de la qualité des canalisations pour un meilleur rendement des réseaux.
Travaux d'amélioration de réseaux assainissement identifiés comme prioritaire dans les diagnostics assainissement.

DISCUSSIONS

Le DGS indique que la particularité de la DETR est qu'il faut faire les travaux dans l'année. 5 dossiers ont été demandés mais ils ne seront à l'évidence pas tous acceptés.

Le président indique que tant que l'Etat n'a pas de budget, il n'y a pas de DETR, mais il n'y a même pas de crédits de paiement des années antérieures. Les services préfectoraux préfèrent une délibération de principe bien que les dossiers présentés soient complets avec délégation au président.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

VALIDE la liste ci-dessus et le classement par ordre de priorité ;

SOLLICITE le Préfet pour lesdits dossiers au titre de la programmation 2026 de la DETR ;

AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2.2 EAU POTABLE – PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS – RETENUE DE PONT-DE-VEYRIERES – CURAGE DE LA RETENUE ET RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA CELLULE « EAU POTABLE » DU BARRAGE – ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Plus des deux tiers de la production annuelle d'eau potable par le SEBA provient de l'usine de Pont-de-Veyrières, située sur le territoire de la commune de Meyras, dans la vallée de la Fontaulière. Cette production alimente, pour partie ou en totalité, plus de 80 communes du sud-Ardèche ou du nord-Gard.

Cette usine de production d'eau potable est elle-même alimentée en eau brute par l'eau stockée dans la retenue de Pont-de-Veyrières située quelques centaines de mètres en amont en provenance notamment des barrages de la montagne ardéchoise sur la vallée de la Loire. L'ensemble des équipements qui permettent ce prélèvement en eau au niveau du barrage datent de la construction de ce dernier, en 1986. Le barrage est propriété du SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche). À l'intérieur du barrage se trouvent également deux turbines EDF, servant à l'hydro-électricité mais aussi à piloter le soutien d'étiage entre le 15 juin et le 15 septembre.

Les enjeux pour le SEBA sont aujourd'hui de 3 ordres :

- Maintenir les prises d'eau haute et basse accessibles et en bon état, ce qui suppose des prises d'eau libres de tous amas de végétaux, feuilles ou sables ;
- Maintenir les équipements situés dans la cellule « eau potable » du barrage (dans la culée rive gauche) en bon état et fonctionnels ;
- Disposer d'un volume d'eau utile dans la retenue le plus important possible, afin de poursuivre la production d'eau potable en cas d'arrêt des turbines à l'usine hydro-électrique de Montpezat.

Or, ces aspects sont à consolider :

- Les équipements d'eau potable situés dans le barrage sont vieillissants et certains non-opérationnels (impossibilité de manoeuvrer les différentes vannes, fuite sur bride colmatée mais fragilisant la tuyauterie, ...);
- Depuis la crue des 16-17 octobre 2024, le volume utile restant dans la retenue de Pont-de-Veyrières est estimé à 70 000 m³, contre un volume initial de 180 000 m³. Les prélèvements du SEBA vont d'environ 9 000 m³/ jour durant le mois le plus creux, jusqu'à plus du double en période estivale de pointe.

En 2011, une opération de curage de la retenue s'est déjà tenue. Les coûts avaient été répartis entre le SDEA, EDF et le SEBA.

Il est proposé une intervention similaire à celle de 2011, consistant en un dégrèvement des atterrissements (sables, graviers, cailloux) par terrassement traditionnel sur la partie amont de la retenue et en une extraction des végétaux et matières organiques par moyen mécanique en amont immédiat du barrage. Les interventions seront réalisées de manière concomitante dans le respect des prescriptions environnementales en vigueur.

En parallèle, le SEBA a intérêt à mener le renouvellement des conduits dans la culée du barrage.

Une convention tripartite SDEA-EDF-SEBA est aujourd'hui proposée avec :

- Maîtrise d'ouvrage : SDEA ;
- Maîtrise d'œuvre : EDF ;
- Financement de l'opération : un tiers pour chaque partie, pour un coût estimé entre 1,2 et 1,5 millions d'€ HT.

Le SEBA a demandé aux deux autres partenaires la possibilité de joindre à cette intervention de curage l'intervention de renouvellement des équipements eau potable, avec un financement spécifique SEBA (coût estimé entre 200 000 € HT et 350 000 € HT).

La question des étapes post-curage (devenir des matériaux extraits, continuité sédimentaire au niveau de la retenue de Pont-de-Veyrières) doit faire l'objet d'échanges plus poussés.

En termes de calendrier, il est prévu :

- En 2026 : études et autorisations « loi sur l'eau » ;
- En 2027 : travaux.

DISCUSSIONS

La directrice de développement et grands projets présente le dossier. Elle rappelle le fonctionnement du barrage de Pont-de-Veyrières.

Il y a 2 conduites en amont du barrage prise d'eau EDF et prise d'eau du SEBA qui est composée d'une prise d'eau haute (16 ouïes de chaque côté soit 32) et d'une prise d'eau basse. L'eau qui entre dans la prise d'eau haute va dans l'usine de PDV. La prise d'eau basse est en direct. La prise d'eau basse, si le barrage était vidé, retrouverait son lit mineur, qui rentrerait dans la prise d'eau basse et alimenterait l'usine.

Les engravements estimés sont de 120 000 m³, donc, il reste environ 60 000 m³ disponible pour le fonctionnement de l'usine. Afin de pouvoir faire les réparations, il faut installer des batardeaux en amont pour avoir accès aux prises d'eau. Perdre du volume utile et si c'est limité qu'il n'y a plus d'arrivée d'eau depuis Montpezat, cela serait compliqué.

Le barrage, ce sont 9 000 m³ en période basse et 18 000 m³ en période haute, production journalière. Le SEBA et EDF ont intérêt à avoir des réserves en cas de problèmes.

Le SDEA est propriétaire du barrage donc il est obligé aussi d'entretenir.

Le président indique que, le SEBA, EDF et le SDEA sont les 3 partenaires principaux. C'est pour cela qu'il a proposé à répartir en 3 tiers l'entretien.

Le président souhaite que vu l'importance du dossier, il souhaite que le bureau émette un avis de façon à le soumettre au prochain comité syndical. Il propose que le SDEA soit moteur de façon à ce que EDF

puisse intervenir auprès de ce dernier. EDF est d'accord en tant que maîtrise d'œuvre, mais le SDEA qui doit porter le dossier n'a pas encore donné d'avis à ce jour. Il y a peu près pour 18 mois de dossiers administratifs, donc il faut réagir vite si le SEBA ne veut pas être bloqué à un moment donné. C'est pour cela qu'il faut que le comité syndical se prononce avant la fin du mandat.

La directrice de développement et grands projets indique que l'idée serait de signer une convention tripartite, pour le désengrèvement, le SDEA serait maître d'ouvrage, car c'est le propriétaire, la maîtrise d'œuvre serait EDF ou une filiale. Dans cette convention, il faudrait qu'il y ait un article particulier que le SEBA prendra en charge le financement des renouvellements car ce sera en une seule phase, car si plusieurs phases étaient programmées ce serait plus long.

Le président souhaite revenir sur les batardeaux. Ils ont été construits lors de la construction du barrage pour isoler la construction des turbines EDF. Pendant la construction du barrage il fallait maintenir la rivière « la Fontaulière » et donc il ne traverse pas toute la rivière. Ce chenal correspond à notre canal d'amenée d'eau potable. Lorsqu'il y a des crues moyennes qui ne dépasse pas le batardeau EDF, c'est ce chenal et donc le SEBA qui récupère tout le comblement.

La directrice de développement et grands projets précise que, lors d'une précédente réunion, il a été proposé, pour la rédaction de la future convention, d'indiquer à travers les études préalables qu'il y ait une étude sur les transports sédimentaires afin qu'un entretien du barrage soit effectué 1 à 2 fois par an pour le déblaiement des divers matériaux dus par les crues.

Il faut qu'il y ait des autorisations sur le barrage aval car cela a des conséquences, car c'est assez contraignant à mettre en œuvre.

Jacky SOUBEYRAND (VP – délégué d'Aubenas) demande s'il n'y aura pas de nouvelles études suite aux problèmes qu'il y a eu sur la vallée de l'Eyrieux.

Le président indique que cela ne devrait pas être nécessaire, mais la pertinence, la précision des études, peut évoluer. Il ne porte pas de jugement sur ce qui s'est passé sur la vallée de l'Eyrieux.

La directrice de développement et grands projets informe qu'une réunion est prévue au mois de février avec EDF et les services de la DDT afin de connaître leurs attentes sur les études à venir.

Joël BOYER (délégué d'Ucel) demande s'il existe des vannes de fond.

La directrice de développement et grands projets indique que ce ne sont pas des vannes de fonds mais des vannes pour isoler les organes (compteurs, débitmètres, conduites en Ø 800 mm qui n'ont pas de fonction de vidange).

Joël BOYER (délégué d'Ucel) demande si le goût de l'eau provient de là.

Le DGS indique que le problème du goût de l'eau provient du fait que c'est une eau de barrage avec des matières organiques et qu'en contact avec du chlore c'est ce qui donne du goût à l'eau. En revanche, c'est uniquement lorsqu'il y a un dysfonctionnement avec l'ozoneur. L'ozoneur est là pour casser ces matières pour éviter cette jonction avec le chlore. Et également lorsqu'il y a de gros orages, il y a des turbines et cela capte moins les matières organiques. En fonction des périodes, on a du mal à traiter. C'est plus lié au traitement.

Les vannes vont être changées afin de les manœuvrer annuellement.

Le président indique que s'il y a un incident sur la conduite d'amenée EDF au-dessus de Montpezat, le SEBA sera sans eau. Car c'est la seule ressource en eau de Pont-de-Veyrières qui alimente 70 % des besoins en eau du sud-Ardèche y compris la période hivernale.

Jacky SOUBEYRAND (VP – délégué d'Aubenas) demande si cette opération sera subventionnée.

Le président indique qu'EDF/SDEA n'a pas été suffisamment réactif pour les subventions de dégâts d'orages pour 2024 mais l'Agence de l'Eau peut potentiellement intervenir. Peut être que l'Etat interviendrait. Ensuite, ce sera les fonds propres des 3 collectivités.

C'est au maître d'ouvrage à chercher les financements en l'occurrence le SDEA.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- **DEBATTRE :**
 - Du principe de la convention tripartite SDEA-SEBA-EDF explicitée ci-dessus ;
 - Du cofinancement à hauteur d'un tiers de l'opération de curage de la retenue de Pont-de-Veyrières afin de disposer à nouveau d'un volume utile conséquent dans la retenue ;
 - D'une intervention conjointe (mais financée entièrement par le SEBA) de renouvellement d'une partie des équipements du SEBA situés dans la culée rive gauche du barrage ;
- **SAISIR** le comité syndical au vu de l'importance stratégique du projet bien que le bureau soit compétent en matière d'engagement d'investissement (et au vu d'un engagement qui se poursuivra sur le mandat suivant avec de nouveaux élus) ;
- **AUTORISER** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

3. EXPLOITATION

3.1 EXPLOITATION – MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – H101 CARBURANT – A3 SERVICE DES CONTRÔLES ET DE LAVAGE TOUT VÉHICULE – A2 FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRODUITS D'ENTRETIEN DE VÉHICULES – A503 STATIONNEMENT ET PEAGE – NOUVELLE MISE EN MARCHÉ

Par délibérations en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne les familles suivantes de la nomenclature :

- H101 « Carburant » : la prestation relative à cette famille consiste en la fourniture de gasoil routier et d'essence sans plomb ainsi que la recharge de véhicule électrique ;
 - A3 « Service de contrôle et de lavage tout véhicule » : la prestation relative à cette famille consiste pour la présente délibération, en la prestation de lavage en station uniquement ;
 - A2 « Fournitures de pièces détachées et produit d'entretien de véhicules » : la prestation relative à cette famille consiste pour la présente délibération, en la fourniture de solution AdBlue (à la pompe ou en bidon), d'ampoules, de lubrifiant, de bombe anti-crevaisson, de nettoyant plastique, de lave-glace, de liquide de refroidissement permanent, d'huile moteur (en appoint), etc. ;

- A503 « Stationnement et péage » : les prestations relatives à cette famille concernent les déplacements très occasionnels, notamment en milieu urbain, pour des séminaires ou des formations par exemple.

Le 4 octobre 2017, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour la fourniture de carburants et tous services (lavage de véhicules, produits d'entretien, etc.) par l'intermédiaire de cartes « carburants ».

Cette consultation ayant été infructueuse, plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence ont été conclus selon une logique géographique, avec différents prestataires locaux situés à Lalevade-d'Ardèche, Aubenas, Lachapelle-sous-Aubenas, Largentière, Rosières et Ruoms.

Ce fonctionnement nécessite un suivi chronophage et exclut tout approvisionnement en carburant ou produit d'entretien, ou toute prestation de lavage en dehors du site initialement prévu pour chaque véhicule. Il ne permet pas non plus de régler des frais de recharge électrique, de péage ou de stationnement.

Il est proposé une nouvelle mise en marché pour la fourniture de cartes plus polyvalentes dans leurs usages et moins contraintes territorialement. Ces cartes multi-enseignes et multi-énergies devront permettre la fourniture de carburant, si possible aussi de petites pièces détachées et de produits d'entretien, et les prestations de recharge électrique, lavage, stationnement et péage sur l'ensemble du territoire français. Ces cartes devront être nominatives, paramétrables individuellement et sécurisées, et offrir une gestion centralisée des dépenses via un espace sur une plateforme internet dédiée et une facture unique.

Il est proposé un marché mono-attributaire pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an.

L'économie des prestations prévue est la suivante :

- H101 Carburant : 125 000 € HT maximum par an, soit 375 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- A3 Service de contrôle et de lavage tout véhicule : 1 000 € HT maximum par an pour la seule prestation de lavage pour l'ensemble du parc de véhicules, soit 3 000 € HT maximum sur la durée du marché prévue ;
- A2 Fourniture de pièces détachées et produits d'entretien de véhicules : 500€ HT maximum par an, soit 1 500 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- A503 Stationnement et péage : 1 000 € HT maximum par an, soit 3 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.

L'économie globale pour les prestations susceptibles d'être réglées par le biais de cartes multi-enseignes est donc de 382 500 € HT sur la durée totale du marché prévue.

Il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée niveau 3. Les critères d'attribution et pondération proposés sont :

- Prix : pondération 60% ;
- Valeur technique appréciée notamment au regard des sites desservis et des modalités de gestion et de suivi des prestations et de leur facturation : pondération 40%.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE ces propositions ;
- AUTORISE le Président à lancer la procédure ;
- RECOURT à une dévolution dans les conditions présentées ci-dessus ;
- FIXE les critères énoncés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée ;
- AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan sur la qualité de l'eau

La directrice de développement et grands projets fait la présentation sur des polluants émergents. Elle fait un rappel sur la surveillance de la qualité de l'eau. Elle se fait via l'ARS. Surveillance niveau 1 : chaque établissement public l'a fait, donc le SEBA, c'est-à-dire l'autocontrôle.

Il y a également le contrôle sanitaire de l'Etat, c'est-à-dire depuis le captage jusqu'au robinet de l'utilisateur, (analyses des eaux brutes, de distribution et chez le robinet du consommateur). La cadence est suivant la population desservie.

Depuis quelques mois, il est évoqué la pollution des émergents, (PFAS, contamination généralisée d'eau potable, CVM, ...), Le SEBA souhaitait faire un point sur ce sujet.

Aujourd'hui, il y a un projet de décret afin d'arrêter une liste de PFAS à rechercher. A ce jour, 20 sont recherchés et dont le contrôle sera renforcé en 2026 et puis 2 contrôles prévus en 2027.

Le SEBA a un gros patrimoine (19 sites de production et 27 stations d'épuration). Concernant les stations d'épuration, il n'y a pas une obligation de traitement mais d'identifier les points faibles de celles-ci. Au SEBA, comme tout service d'eau, cela fait longtemps que des actions préventions sont menées (autosurveillance, périmètres de protection de captage 15 sites sur 19 ont été faits, identifications des risques et le SEBA regarde les priorités).

Sur le contrôle sanitaire, l'ARS a fait une lettre sur les recherches qui allaient être faites à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces recherches s'orienteraient sur des nouveaux paramètres (les sous-produits de la désinfection, ...).

A l'automne dernier, l'ARS a recherché par anticipation les PFAS sur les zones de production. L'ensemble des sites de production se sont révélés négatifs soit inférieur au seuil soit arrêté à la limite réglementaire. Assez normal du fait de l'origine des productions du fait qu'il n'y a pas de grosses usines dans le sud Ardèche.

Le DGS apporte une précision sur les PFAS, le SEBA est 10 fois inférieur à la limite. Notamment, ce qui est quantifié c'est ce qui se trouve dans les mousses retardantes larguées par les canadiens.

Le président rajoute que, sur l'eau potable, tout à la fois le réseau ossature et le réseau distribution sont concernés.

En revanche, il faut faire attention de ne pas se baser sur les références 2026. Il y aura une réglementation qui doit paraître début 2027 qui fixera la référence européenne pour l'ensemble des pays.

La directrice de développement et grands projets aborde les CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), un gaz qui se trouve dans l'eau issu de la dégradation de certains tuyaux en PVC d'avant 1980. Des substances ne sont pas stables. Au SEBA, il y aurait potentiellement 220 kms de réseaux concernés. Cela fait à peu près une dizaine d'année que l'ARS recherche des CVM. Sur St Andéol-de-Vals, il en a été trouvé en grande quantité, sinon ailleurs c'est en dessous des seuils.

En clair, plus il y a des tirages d'eau, de consommation, moins le CVM stagne dans les tuyaux. Le SEBA doit faire des recherches de CVM en plus des analyses qui sont faites. Le coût moyen au km de recherches de CVM est d'environ 200 000 € HT.

Le SEBA avait recherché, sur une population plus exposée, sur 20 abonnés arbitraires, avec des temps de contact supérieur à 24 heures et il est ressorti 51 tronçons prioritaires soit 23 kms de canalisation. Des prélèvements d'eau sont faits à l'extrémité de réseau chez un abonné, car c'est lui le plus exposé aux CVM.

Sur les CVM, à priori, la température joue un rôle. En été, c'est plus risqué.

A partir de février/mars, des recherches seront faites chez des usagers qui seront au préalable avertis tout comme les communes sur lesquels les prélèvements seront effectués. Le SEBA verra ce que donne ces prochaines recherches et ensuite, après préconisation de l'ARS, les recherches seront poursuivies ou pas.

Sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH, il y a une obligation de faire des recherches sur les PFAS. Le SEBA en possède 2 (St Privat et Ruoms). Suite à une première campagne en 2028 et celle de 2022 le SEBA a été attributaire d'un arrêté préfectoral le dispensant de rechercher ces substances dangereuses à ST PRIVAT, car il n'en a pas été trouvés. En revanche, sur Ruoms, il faut poursuivre celles-ci (insecticides, herbicides, cuivre, nickel, zinc, ...). A partir de 2026, l'Etat demande de regarder les PFAS en entrée et sortie de stations d'épuration.

L'information des usagers, leur indiquer ce qui est envisagé qu'il y a des premières analyses effectuées pour les PFAS et, depuis une dizaine d'année des analyses sur le CVM via l'ARS : elles sont négatives en 2025. Des campagnes d'analyses vont se poursuivre sur 2026 afin de les rassurer.

Le président indique que c'est la collectivité qui doit prévenir et non pas de faire les recherches auprès du « pollueur » et lui faire payer une redevance.

La métropole de Lyon a dû abandonner un gros forage dans la partie sud de Lyon (Feyzin). Ce ne sont pas les hydrocarbures de Feyzin qui sont mis en cause mais de grosses industries de matériaux solides. La métropole a initié une procédure d'observation avec le concours de l'Etat pendant 5 ans dans le cadre préalable judiciaire (sous couvert des juges). Les juges suivent l'évolution de cette étude afin de faire financer par la ou les industries en causes les réparations qui seront indiquées par la métropole de Lyon. C'est une procédure qui sera longue et lourde. Les collectivités de France attendent le résultat qui sera issu de cette étude sous couvert judiciaire et engendra automatiquement la responsabilité industrielle. Car côté Etat, il génère de la dépense mais pas de recette et donc, du coup du fait de l'étude judiciaire, si elle est prouvée, il y aura une recette assurée s'il y a un lien direct entre l'industrie et le service d'eau potable.

Il faut bien informer les usagers au niveau des analyses, que le SEBA ne perde pas en crédibilité.

Joël BOYER (délégué d'Ucel) demande si l'uranium a été testé.

Robert BALMELLE (VP – Délégué de Berrias et Casteljau) indique qu'à Lodève une exploitation a dû cesser son activité. Il y a tout de même des déchets qui sont potentiellement polluants.

Le DGS rajoute que l'uranium est le dérivé du radon, il en a été trouvé sur les sources de Fontbonne à St Andéol-de-Vals. Il se dissout dans l'eau mais, il faut ventiler, sur la zone de captage.

PROCHAINES DATES DE REUNIONS :

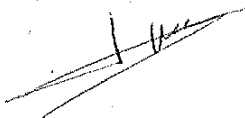
Pour les commissions et comité syndical et bureau syndical, les dates seront précisées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 50.

Délibérations du Bureau Syndical**Séance du 15 janvier 2026**

N° Délibération	Objet
0 - PROCES- VERBAL	
2026BS001	Procès-verbal du bureau syndical du 3 novembre 2025
2026BS002	Procès-verbal du bureau syndical du 8 décembre 2025
1 – ADMINISTRATION GENERALE	
2026BS003	Ressources Humaines – Plan de formation / Plan de Développement des compétences 2026-2028
2026BS004	Refonte du RIFSEEP
2026BS005	Bilan objectifs 2025
2026BS006	Nouveaux objectifs 2026
2026BS007	Résiliation du marché public attribué à la Société SARL JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT pour étude technico-financière sur diagnostic et trajectoire du SEBA en vue des échéances de 2026
2 - INVESTISSEMENT	
2026BS008	DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) - Programmation 2026 - Présentation dossiers et sollicitation des aides
2026BS009	Eau potable – Production et fourniture en gros – Retenue de Pont-de-Veyrières – Curage de la retenue et renouvellement des équipements de la cellule « eau potable » du barrage – Engagement de l'opération
3 - EXPLOITATION	
2026BS010	Exploitation – Marché de fournitures et de services – H101 Carburant – A3 Service des contrôles et de lavage tout véhicule – A2 Fournitures de pièces détachées et produits d'entretien de véhicules – A503 Stationnement et péage – Nouvelle mise en marché

Le secrétaire de séance,
M. Patrick ARCHIMBAUD




Le président,
M. Jean PASCAL

